SÉNAT

Séance du Jeudi 17 Juin

M. Antonin Dubost préside.

Le favoritisme

M. Bérenger demande la parole sur le procès verbal.

M. Bérenger. — Au cours de la dernière séance, M. le Premier de Lamay a accusé mon collègue et moi de pratiquer un favoritisme inouï. Je l'ai prié de citer au moins un fait.

Il a raconté alors le cas d'une recréance des Congrès-Nord, une dame Noël, qui aurait dû en bénéficier tout à fait irrégulière à une injustice du préfet, à la suite de démarches faites dans un but électoral par un conseiller général, M. Lemoigne.

Je lui ai mis en garde de vérifier l'assertion de la dame Noël à cet moment recevoir en 1905 ; elle l'a été dans les conditions les plus régulières, après concours sérieux de dernier ordre de la main-d'œuvre nécessaire extérieure. La date de sa nomination indique assez que j'ai été complètement étranger.

Puisque je le tenais de renferme aucune phrase ainsi que la dame Noël ait été recommandée à une personne quelconque par des membres du Parlement ou des conseillers généraux.

Il contient seulement une plainte contre cette dame qui, en 1904 et qui a été recommandée et cette plainte émanait précisément de M. Lemoigne.

Le Premier de Lamay. — Je n'ai pas à ce moment les dossiers de l'administration, et les mêmes des supérieurs de la dame Noël.

Je ne peut donc contredire M. le sous-secrétaire d'Etat ; je me borne à rappeler que tout ce qu'il affirme, je l'ai affirmé sur la parole de ministre.

Les Conseils de Guerre

M. Chéron, sous-secrétaire d'Etat à la Guerre, dépose un projet concernant la suppression des Conseils de guerre.

Le projet est renvoyé à une Commission spéciale pour rédiger et avec Commissions de l'armée et de la marine pour avis.

On adopte un projet de loi tendant à approuver une convention entre la Ville de Paris et l'administration publique de rue du prolongement de la rue de Rivoli.

Il adopte également un projet de loi ayant pour objet l'échange d'immeubles entre l'Etat et la Ville de Paris en vue de terminer de Saint-Nicolas et d'assurer contre les terrains provenant de l'ancien marché du Temple.

L'Amnistie

On reprend la suite du projet concernant l'amnistie.

M. Flandrin, dans un article additionnel, demande que le délai pendant lequel seront admis pour les infractions commises antérieurement au 21 juin 1906 (Instructions prévues par les articles 1, 2, 3, 4 de la loi du 21 juillet 1904) ; 2° Infractions en matière de réunion de grève et faits connexes.

M. Flandrin rappelle que parmi les infractions qui ne l'ont à poursuivies, et réprimées le plus souvent, ont eu cours des dernières années figurent celles qui concernent d'opposer les manifestations antimilitaristes.

L'orateur rappelle qu'il n'est pas antimilitariste mais veut qu'il, on ne doit pas plus être antimilitariste que antimilitariste. Il a pas en seul membre du Sénat qui soit prêt à se lever pour crier : « Vive l'antimilitarisme ». Cette parole en effet, « Vive l'antimilitarisme », ne ressemble à rien, elle ressemble de crier : « A bas l'armée » que de crier : « Vive l'armée ! »

Avant la Nation, une partie du corps de la Nation ; elle est la réunion de nos enfants, de nos nevoux. Pourquoi la haïr ? Pourquoi l'exécrer ?

M. de Gaulaine. — L'armée se compose d'hommes qui sont prêts à donner et qui donnent leur sang pour vous.

M. Flandrin. — L'armée est un service public comme un autre, et par beaucoup d'endroits un service privilégié. (Nouvelles protestations à droite.)

L'orateur, passant à un autre ordre d'idées, développe une seconde proposition qui est ainsi conçue : « Sont réintégrés dans leurs fonctions leurs fonctionnaires publics ou assimilés, les fonctionnaires ou employés des administrations publiques qui ont été frappés administrativement pour des délits d'opinion ou pour un acte politique.

M. Clemenceau, ministre de l'Intérieur, propose un amendement ainsi conçu : « Sont réintégrés dans leurs fonctions les